

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-125**  
**Séance du 26 juin 2024**

**Objet : Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Christian **BAUME** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad **ABADLI** procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain **HILLE** procuration à A.OUATIZERGA, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.MUCCIO, Claude **ROUX** procuration à J-Y CHAPELET, Pascale **BORDES** procuration à B.NASS

**Conseillers municipaux absents :** Catherine **HERBET**

**Secrétaire de séance :** Christine **MUCCIO**

**Objet : Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/07/2013, modifié le 24/05/2014, le 07/10/2017, le 12/10/2021, révisé le 23/11/2019 et le 05/04/2023,

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie du Gard du 22 mai 2024,

Vu l'avis sans remarque de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard du 07 mai 2024,

Vu le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé,

Vu le périmètre annexé,

Considérant la volonté de la commune de Bagnols-sur-Cèze d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité diversifiée en activité dans le centre-ville,

Considérant que la lutte contre la dévitalisation du centre-ville est un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de disposer du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces ou de baux commerciaux afin d'éviter la désertification commerciale, de maintenir la diversité commerciale et artisanale sur la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat afin de sauvegarder l'offre commerciale de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> à l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant l'intérêt du dispositif pour soutenir le développement économique de la commune,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 12 juin 2024,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité sur le plan annexé,
- d'instaurer le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente et ce au sein de ce périmètre de sauvegarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à l'exercice de ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- de préciser que :
  - Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
  - Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Chambre Départementale des notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux,
  - La présente délibération et son périmètre seront reportés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire



Jean-Yves CHAPELE



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 030-213000284-20240626-2024\_06\_125-DE

